



Paris, le 3 juin 2021

DECLARATION LIMINAIRE CGT PJJ

CTC DU 3 juin 2021

Madame la Présidente,

La CGT PJJ s'inscrit dans le cadre de l'appel intersyndical des trois versants de la Fonction Publique et a déposé un préavis de grève pour la journée de mobilisation nationale du mardi 15 juin 2021 pour la défense du service public, de l'emploi public, du statut de fonctionnaire citoyen mais aussi des conditions salariales.

La politique d'austérité imposée par ce gouvernement que vous appliquez sans sourciller, madame la directrice, a pour conséquence principale la dégradation de la prise en charge des usagers, toujours aussi nécessaire. Et pourtant, les travailleurs de l'ombre ne font pas de vagues et continuent de subir vos réformes destructrices. Le silence assourdissant du gouvernement après le meurtre de notre collègue CESF de l'Aube, survenue le 12 mai dernier, démontre bien le mépris de nos dirigeants pour les métiers du social et plus largement du médico-social.

Il est pourtant grand temps de défendre nos savoirs faire, nos missions et nos conditions de travail. Alors que nous vivons et travaillons dans un climat anxieux depuis la crise sanitaire, le gouvernement accélère son œuvre de destruction du service public et de précarisation du salariat.

Pour la CGT PJJ, il est temps aussi pour les travailleurs sociaux d'oser revendiquer !

Depuis trop longtemps, notre administration joue avec notre conscience professionnelle et notre dévouement aux jeunes et familles qui nous sont confiés. Depuis trop longtemps, elle n'est plus à l'écoute, tant elle sait que nous restons fidèles au poste coûte que coûte et cela malgré son manque de considération grandissant à notre égard.

Votre récent refus d'aller chercher une rallonge budgétaire pour permettre un alignement de la revalorisation indemnitaire au sein de la filière socio-éducative en dit long sur ce manque de considération pour les agents dont vous êtes censés défendre les intérêts.

La transformation du cœur de notre métier, concrétisée par le CJPM, s'est faite là aussi au pas de charge sans aucune consultation des agents et sans écoute des organisations syndicales représentatives majoritairement opposées. Les agents commencent davantage à en prendre conscience et alors que vous déplorez le fait que la PJJ n'est plus attractive, vous allez faire fuir des professionnels largement engagés dans leurs missions. Mais là encore, il s'agit peut-être d'une stratégie pour pousser des agents à abandonner leur statut.

CGT PJJ - case 500 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - Tél. : 06.33.33.02.50

E-mail : cgtppj.national@gmail.com – Site internet : <http://www.cgtppj.org/>

En fixant en urgence un nouveau Comité Technique le 14 juin 2021, et malgré toutes nos alertes sur sa dégradation, vous démontrez une fois de plus, l'importance et la considération que vous portez au dialogue social dans notre administration. À travers cette précipitation, vous démontrez au mieux votre ignorance du terrain et l'impact que cela peut avoir sur la désorganisation des services ainsi que sur les représentants du personnel dont ce n'est pas le métier ; au pire, cela affiche votre mépris à l'égard des unités et plus encore, de l'ensemble des professionnels qui y exercent.

Nous vous invitons officiellement à venir vous rendre compte de cette réalité, mais dans un contexte autre que celui de vos « visites intranet » préparées et aseptisées par votre service de communication.

De même, les organisations syndicales sont composées de femmes et d'hommes inscrits dans cette réalité de travail. **La CGT PJJ** vous a formulé une demande de report à laquelle vous n'avez même pas daigné accuser réception, alors que des documents continuent à nous être envoyés depuis. Cela nous rappelle très étroitement l'avant CT PJJ de novembre 2020 traitant de la partie réglementaire du CJPM.

Voici le dialogue social à la PJJ : un remake « d'un jour sans fin » !

Mais vous nous répondrez certainement, une fois de plus, que cette précipitation est liée aux contraintes calendaires. Nous constatons surtout que cela fait suite à la publication de la partie réglementaire le 27 mai dernier, publication que nous avons d'ailleurs eu la surprise de découvrir par la presse et non pas par les soins de vos services.

Sauf erreur de notre part, un CT PJJ est prévu le 8 juillet. Nous avons donc encore la possibilité de prendre le temps d'étudier cette circulaire. Mais cela démontre avec quelle hâte vous avez l'envie de faire passer cette réforme, comme pour vous en débarrasser, comme une commande rondement menée, qui servira à ce gouvernement de caution dans sa future campagne présidentielle.

Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes dans une réalité de travail. Ce qui nous amène à vous demander la date de publication de la note relative à la place et au rôle des assistants de service social à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Non pas que nous sommes pressés qu'elle soit appliquée mais bien parce que les agents nous en font la demande, surtout pour savoir à quelle sauce ils vont être mangés.

Par la même occasion, nous vous sollicitons pour connaître la date précise de mise en paiement de la revalorisation de l'IFSE dans le cadre de la filière socio-éducative, puisque lors du CT d'avril il nous avait été répondu très ironiquement « avant la fin de l'année ». Madame la directrice, il s'agit uniquement d'une marque de respect de leur indiquer. Les agents ont le droit de savoir !

Concernant les points à l'ordre du jour du CT de ce jour :

Sur le projet de décret relatif à la simplification de la procédure d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription et d'affectation sur les postes de travail d'intérêt général, **la CGT-PJJ** se réjouit toujours de la clarification des pratiques mais demeure vigilante quant à la privatisation et la marchandisation du travail social.

Si cela pourrait avoir un intérêt de faire gagner en réactivité sur les habilitations, nous nous interrogeons réellement sur ses conséquences et ses garanties lorsque l'on voit ce qui se passe avec

les agréments indûment attribués à certains services du SAH. Nous constatons malheureusement que cela fait aussi souvent l'objet de petits arrangements entre amis, avec des grands groupes dont les accointances plus ou moins éloignées avec nos dirigeants sont d'ailleurs clairement affichées.

Il ne faudrait pas non plus que cela constitue une dérive dans le cadre de nos missions dont les usagers pourraient souffrir de conséquences malheureuses. Madame la directrice, nous mettons ce point en lien avec la récente convention que vous venez de passer afin de permettre la mise en place de référents territoriaux du TIG au sein de la PJJ, dans laquelle **la CGT** voit surtout une opportunité pour l'administration de faire exercer des missions, normalement dévolues au SPIP, et à moindre coût.

Sur le projet de décret d'application de la loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention, **la CGT PJJ** se réjouit toujours quand la PJJ se met en conformité avec le droit (il faudrait continuer dans cette lancée pour d'autres sujets comme la NBI par exemple). Nous demandons que la Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Libertés soit intégrée dans ce décret afin de permettre un contrôle concret de l'application des décisions prises.

Nous reviendrons durant les débats sur des points plus précis de ces deux projets de décrets.